

## SEANCE du 22 Février 2019

### I. Intervention de Foot Rouergue et éventuellement création d'un nouveau club de foot à la demande d'un groupe de jeunes footballeurs :

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un club de foot sur Martiel qui a évolué au fil du temps. L'association en place, foot Rouergue, regroupe aujourd'hui cinq communes : Laramière, Martiel, Savignac, La Rouquette, Monteils. Il y a trois équipes séniors garçons.

Un groupe de jeunes footballeurs a contacté M. le Maire afin de proposer la création d'un nouveau club de football en parallèle de celui qui existe déjà.

Monsieur le Maire a convoqué les représentants de Foot Rouergue et les représentants de ce groupe de jeunes afin que chacun puisse exposer ses arguments. En effet, notre équipement sportif (terrain de football + vestiaires) est déjà occupé par Foot Rouergue, il convient donc de déterminer s'il est possible qu'un autre groupe l'utilise.

#### Argumentaire de foot Rouergue :

#### POURQUOI CRÉER UN DEUXIÈME CLUB DE FOOTBALL À MARTIEL ?

Suite à la réunion d'information organisée, nous souhaitons réaffirmer notre opposition à la création d'un deuxième club de football à Martiel.

Les raisons sont nombreuses :

1. L'utilisation commune du terrain de Martiel
2. Un contexte très difficile
3. La concurrence dangereuse entre les 2 clubs
4. Des sollicitations financières accrues
5. Le financement des équipements

#### 1. L'utilisation commune du terrain de Martiel :

Actuellement, Foot Rouergue a 12 équipes engagées dans différents championnats. Elles sont donc susceptibles de jouer à domicile à hauteur d'un week-end sur deux (soit 6 rencontres par semaine à répartir sur 4 terrains).

Ces mêmes équipes s'entraînent 1 à 2 fois par semaine (soit 6 utilisations par semaine à répartir sur 4 terrains).

Pour mémoire, ces mêmes équipes sont également engagées dans différentes coupes (soit quelques rencontres supplémentaires par an).

En résumé, ce sont 12 utilisations par semaine à répartir sur 4 terrains soit au total 3 utilisations en moyenne par semaine.

En conclusion et par expérience, 3 utilisations par semaine est la limite de ce que la qualité de nos terrains permet de supporter.

Vous comprendrez très bien que 1,5 utilisations supplémentaires par semaine (un entraînement et un match tous les 15 jours) vont aggraver la dégradation de l'aire de jeu (surtout en période hivernale : de novembre à mars).

#### 2. Un contexte très difficile :

Depuis ces 15 dernières années, le contexte pour les clubs amateurs de football est assez morose. Le nombre d'équipes sur le département a fortement diminué et notre territoire n'est pas épargné.

Pour rappel :

Laramière	1 équipe		
			= fusion Bannac avec 2 équipes puis 1 équipe
Martiel	2 équipes		
Savignac	2 équipes		
			= fusion Savignac/Bannac avec 3 équipes
Bannac	1 équipe		
Monteils	2 équipes	puis 1 équipe	
			= fusion Val d'Assou avec 2 équipes puis 1équipe
La Rouquette	3 équipes	2 équipes	
Savignac/Bannac		3 équipes	
			= fusion Foot Rouergue 3 équipes (situation actuelle)
Val d'Assou		1 équipe	

Au bilan, sur les 5 communes (représentant 3 500 habitants), nous sommes passés de 15 équipes à seulement 3 en 15 ans.

Nos voisins n'ont pas fait mieux !

Bas Rouergue a été créé avec les communes de Bor-et-Bar, St-André, Lunac, Lescure, La Fouillade, Sanvensa (je ne compte pas Les Mazières). Ils représentaient individuellement 8 équipes, à la fusion plus que 5 et aujourd'hui seulement 2 équipes.

Najac (2 équipes) n'a jamais voulu entendre parler de fusion, le club a été dissous.

St-Salvadou (2 équipes) et Morlhon (2 équipes) ont fusionné pour 2 équipes et aujourd'hui seulement 1 équipe (et encore avec une entente avec Bas Rouergue).

Salles-Courbatiés (2 équipes) et Villeneuve (2 équipes) ont fusionné pour 3 équipes et aujourd'hui seulement 2 équipes.

Drulhe (2 équipes) Peyrusse (2 équipes) et Lanuéjols (2 équipes) ont fusionné pour 3 équipes et aujourd'hui seulement 2 équipes.

Prévinquière (1 équipe), Compolibat (1 équipe) et Brandonnet (1 équipe) ont fusionné pour 2 équipes et aujourd'hui seulement 1 équipe.

Parisot (2 équipes) est aujourd'hui en entente avec St-Antonin.

Le club de Maleville a été dissous.

Le club de Ste-Croix est en sommeil.

Le club de La Capelle-Bleys a été dissous.

Ce bilan fait apparaître que tous les clubs ont des difficultés importantes malgré les fusions. La tendance est nettement à la baisse du nombre de licences. De plus, les contraintes financières, administratives, d'organisation interne... sont lourdes et il est devenu très difficile de pérenniser un club uniquement à l'échelon communal. Par exemple, pour accéder aux niveaux supérieurs, le nouveau club sera notamment soumis aux règles imposant une école de foot. Auront-ils la possibilité de développer une telle structure ? Dans ce contexte et fort de notre expérience, nous doutons de la possibilité d'installer dans la durée un deuxième club à Martiel.

### 3. Une concurrence dangereuse entre les 2 clubs :

Même si les porteurs de ce projet s'en défendent, la concurrence entre nos deux clubs en ce qui concerne les licenciés est inévitable. Aujourd'hui, Foot Rouergue est un club très bien structuré mais qui n'en est qu'à sa première année d'existence après la fusion avec le Football Club du Val d'Assou. Le contexte, nous l'avons vu précédemment, n'est pas très favorable. Si un deuxième club venait à voir le jour, il fragiliserait

forcément Foot Rouergue dans son ensemble. Nous savons la somme d'efforts nécessaires pour faire fonctionner le club. Nous trouvons dommage de menacer un équilibre déjà difficile à obtenir et de mettre à mal un club qui fonctionne bien.

#### 4. Les sollicitations financières sur le territoire :

Nos clubs ne peuvent présenter un budget en équilibre sans organiser différentes manifestations sur le territoire. Ces manifestations sont conviviales mais leur objectif reste de collecter des fonds pour permettre au club de fonctionner.

Là encore, la création d'un nouveau club, sur un même territoire, ne pourrait se faire sans concurrence : nous risquons de solliciter les mêmes sponsors, il risque d'y avoir la distribution de deux calendriers « football » sur la commune, les quines ou les repas organisés solliciteront doublement les habitants de Martiel... Au final, l'impact sur les rentrées financières pour le club risque d'être important.

#### 5. Le financement des équipements :

La collaboration de longue date existant entre le club et la commune a permis d'instaurer des liens de confiance. Nous avons ainsi pu effectuer des investissements en commun, à savoir :

- avec Foot Rouergue des buts mobiles, des filets...
- avec les 5 communes un aérateur scarificateur.

Comment intégrer un nouveau club dans ce schéma ? Il paraît difficile d'envisager de demander une quelconque participation financière à une nouvelle structure utilisatrice de ces équipements communs !

### CONCLUSION

La création d'un deuxième club de football à Martiel inquiète fortement l'équipe dirigeante de Foot Rouergue. Les problèmes sont nombreux et la concurrence inévitable ne peut que fragiliser notre club. De plus, les problèmes matériels, dont celui de l'utilisation du terrain municipal, ne peuvent être négligés. Toutes ces raisons nous amènent à clairement nous prononcer défavorablement sur le projet d'utilisation en commun du terrain communal. Nous souhaitons fortement qu'une solution alternative soit trouvée.

Nous réitérons ainsi notre offre d'accueillir au sein de notre structure, cette nouvelle équipe et ces nouveaux joueurs, ce qui permettrait de répartir la « surcharge » d'utilisation des équipements sur les installations des 4 communes.

Nous connaissons la volonté de votre collectivité d'essayer de maintenir son tissu associatif en soutenant les associations et en les aidant à pérenniser leur action pour maintenir et dynamiser la vie du village. Ainsi nous ne croyons à aucun instant que votre décision ne prendra pas en compte nos remarques. Un club de football existe à Martiel, il faut le soutenir !

#### Argumentation de l'association « Olympique de Martiel » :

L'association a été créée : les jeunes footballeurs exposent que cela provient de la volonté d'un groupe de vieux copains qui ont joué de nombreuses années ensemble et qui souhaitent se retrouver pour s'entraîner et jouer ensemble. Ils nous présentent le logo ainsi que la composition du bureau de l'association.

Le budget prévisionnel de l'association est de 5500 euros. Il sera financé par le paiement des licences joueurs et dirigeants, par la mise en place de demande de financement participatif via les réseaux sociaux, par la mise en place d'événements sur la commune de Martiel et par du sponsoring. Aucune subvention ne sera demandée auprès de la commune de Martiel.

Propositions d'implication locale :

⇒ Pour le village de Martiel :

- Promotion du village sur les réseaux sociaux,
- Nouveaux arrivants dans la commune,
- Organisation d'un repas lors du Derby,
- Mise à disposition des membres du bureau en tant que spécialistes.

⇒ Et ses habitants :

- Evènements : belote, quine, participation à la fête du village
- Engagement avec le commerce local : restaurant la Bergerie, épicerie.

La demande de cette association consiste en la mise à disposition du stade André Cournède à Martiel :

- ⇒ 12 matches selon résultats en matchs de coupe,
- ⇒ Deux derbys

Conclusion de ce groupe de jeunes :

- ⇒ Aucune subvention,
- ⇒ Aucun joueur venant de Foot Rouergue,
- ⇒ Volonté de cohabitation,
- ⇒ Bonne disposition du terrain pour accueillir notre équipe

Foot Rouergue s'inquiète d'un taux d'occupation du stade supplémentaire. En effet le sol du stade n'est pas en parfait état.

Jean-Paul Garrigues fait observer que jusqu'à ce jour ces deux associations ne se sont pas concertées, il les convie à discuter avant qu'une décision ne soit prise.

Le débat au sein du conseil porte sur les sujets :

- Il y a un risque d'affaiblir l'association existante.
- Foot Rouergue ne risque-t-il pas de laisser tomber l'usage des équipements de Martiel puis lorsque la nouvelle association s'arrêtera, la commune aura un stade non utilisé.
- Risque de fragilisation de Foot Rouergue
- Liberté pour ce groupe de jeunes de former leur propre association

Après débat et au vu de l'ensemble de ces arguments, le Conseil Municipal délibère et décide de ne pas se positionner et reporte sa décision. Il demande aux deux associations de se rencontrer afin d'évoquer un éventuel partenariat.

## **II. Convention EPF :**

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers de l'État ;

Vu le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 modifiant le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Un Etablissement Public Foncier acquiert des terrains pour le compte des communes, des EPCI ou de l'Etat. Il assure le portage du foncier le temps que la collectivité définisse son projet. Il cède alors le foncier, qu'il a acquis et porté, à la collectivité ou à son aménageur, au prix de revient.

Ses interventions se concentrent sur trois domaines :

- Le logement
- L'attractivité, le développement économique
- La prévention des risques et la préservation de la biodiversité

Son action se place dans le cadre d'une « convention foncière » entre la collectivité et l'EPF.

### **Le protocole de partenariat**

La communauté de communes du Grand Villefranchois a sollicité l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour intervenir sur le territoire communautaire. A cet effet, un protocole de partenariat portant sur l'ensemble du territoire est proposé. Il permet à l'EPF d'identifier le territoire et à la collectivité de fixer les axes prioritaires d'intervention, l'EPF s'engageant à accompagner la CCGV dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie foncière.

### **La convention opérationnelle sur le site « cœur de village »**

Dans le même temps, la commune de Martiel a engagé des discussions avec l'EPF afin que ce dernier puisse l'accompagner dans le portage foncier d'un projet d'aménagement en cœur de village de Martiel : il s'agit de la maison située sur les parcelles F 1939, F 1938, F 2210, F 2108 et F 220.

La Commune souhaite investir dans un bâtiment afin d'y faire du logement locatif social. L'habitat a toujours été une priorité pour la Commune qui dispose de sept appartements mis à la location. Il ne s'agit pas de logements « sociaux », bien que leurs loyers soient inférieurs à ceux du marché. La commune souhaite, ainsi, permettre à des jeunes couples de s'installer. Martiel a mis à disposition des HLM, il y a vingt ans, des terrains viabilisés. Quatre logements HLM y ont été bâtis.

L'action foncière conduite par l'EPF aura donc pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration du projet, la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité ;
- Dès validation de ce projet par la commune, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Le Conseil Municipal délibère et décide d'approuver le projet de protocole de partenariat avec l'EPF

### **III. Compte Administratif 2018 - Commune :**

Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel présente le compte administratif 2018 :

1-a) **Dépenses de fonctionnement** 652 270,27 € (nota : le budget primitif prévoyait une dépense maximale de 878 143,56€) répartis ainsi : Charges à caractère général 234 327,13€, Charges de personnels et frais assimilés 333 608,77€, Autres charges de gestion courante 66 519,61€, remboursement des intérêts d'emprunts 17 713,45€

1-b) **Recettes de fonctionnement** 851 866,06€ répartis ainsi : Remboursements sur rémunérations du personnel 39 904,53 produits des services du domaine et ventes diverses 68 873,58€, impôts et taxes 387 627,19€, dotations, subventions et participations 285 468,00€, revenus des immeubles et produits divers de gestion courante 42 406,75€, produits financiers 1,88€, produits exceptionnels 27 584,13€

***La section de fonctionnement de l'exercice 2018 fait donc apparaître un excédent de 199 595,79€***

1-c) **Dépenses de la section d'investissement** 186 429,73€ :

- Remboursement du capital d'emprunts 111 395,55€,
- Réparation du clocher de Maroule 40906,39 € TTC (dont 36 855,01€ pris en charge par l'assurance),
- Muret du massif au centre du village d'Elbes 2496 € TTC,
- Restauration du patrimoine dans l'église de Martiel (vierge à l'enfant et autel en bois) 18 953,90 € TTC (dont 11 251,24 € de subventions),
- Achat d'un défibrillateur et de son coffret 2 189,78 € TTC et paiement de la formation secourisme pour 2 groupes de personnes 855 € TTC
- Achat d'un tracteur tondeuse 4950 € TTC,
- Achat de matériel de bureau (photocopieur école et 1 ordinateur portable mairie) 3492 € TTC
- Achat d'une gazinière et d'un réfrigérateur pour la salle des fêtes de Marroule 549,96 € TTC
- Achat de tissus pour le grand rideau de la salle des fêtes de Martiel (confection réalisée par les bénévoles de l'atelier couture animé par Monique Fraycinet) 977,98 € TTC
- Réfection de voirie communale (chemin de Loule, route de Jammes, ...) 23 160,49 € TTC
- Opération « cœur de village »  
→ Contrôle et réfection du réseau d'assainissement affecté au budget d'assainissement 2019 pour un montant de 14 679,9 € TTC

→ Reprise complète du réseau de distribution d'eau totalement pris en charge par le syndicat d'eau SIAEP de Vailhourles

→ Mise en place des gaines et chambres enterrées pour le déploiement de la fibre optique cofinancé par le conseil départemental et la communauté de commune

→ Paiement 2018 des travaux de terrassement (ce chantier se répartit sur les budgets 2018 et 2019) 32 460,07 € TTC

1-d) **Recettes de la section d'investissement** 517 837,95 €

- Subventions perçues 35 654,27€,
- Emprunt 250 000 €
- récupération TVA 2017 28 114,03€,
- Taxe d'aménagement 3 905,50€
- Report de l'excédent de fonctionnement des années précédentes 195 164,15 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 331 408,22 € dus à l'emprunt contracté pour effectuer l'opération cœur de village et dont l'essentiel des factures seront à payer sur le budget 2019

Le Conseil Municipal de Martiel vote et arrête les résultats définitifs à l'unanimité

**IV. Affectation du résultat - Commune :**

Constatant les résultats du compte administratif, le conseil délibère et décide l'affectation suivante :

Résultats à affecter : Excédent de fonctionnement 2018 : 199 595,79 € et report de résultats antérieurs 42 576,36 €, soit un montant 242 172,15 € à affecter.

Cet excédent est affecté pour la section d'investissement à hauteur de 121 966 € et pour la section de fonctionnement 2018 à hauteur de 120 206,15 €

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	199 595.79
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 576.36
<b>C. Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>242 172.15</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	129 853.07
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	-251 819.07
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>121 966.00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>242 172.15</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>121 966.00</b>
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>120 206.15</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

**V. Compte Administratif 2018 - Assainissement :**

Dépenses d'exploitation 23 876,12 € réparties ainsi : Charges à caractère général et atténuation des produits 4 997,15 €, charges financières et exceptionnelles 9 285,78 €, opération d'ordre de transferts entre sections 9 593,19 €

Recettes d'exploitation 29 129,76 € réparties ainsi : produits du service (taxe d'assainissement) 19 374,30 €, subventions d'exploitation 3 685 €, autres produits de gestion courante 22.50€, opération d'ordre de transferts entre sections 6 070.46 €

*La section d'exploitation de l'exercice 2018 fait donc apparaître un excédent de 5 253,64 €*

Dépenses de la section d'investissement 21 612,20 € réparties ainsi : remboursement des emprunts et dettes 15 541,74 €, opération d'ordre de transferts entre sections 6 070.46€

Recettes de la section d'investissement 9 593.19€ issu de l'opération d'ordre de transferts entre sections 9593,19€.

Le Conseil Municipal de Martiel vote et arrête les résultats définitifs à l'unanimité

## VI. Affectation du résultat - Assainissement :

Constatant les résultats du compte administratif, le conseil délibère et décide l'affectation suivante :

Résultats à affecter : Excédent d'exploitation 2018 de 5 253,64 € et report de résultats antérieurs 35 124,96 €, soit un montant 40 378,60 € à affecter.

Cet excédent est affecté en totalité en recettes de fonctionnement.

A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) dont B. <u>Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	5 253.64 0.00 35 124.96
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	  <b>40 378.60</b>
<b>Résultat à affecter : D. = A. + C.</b> (si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	60 245.52  -18 100.00
F. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	  <b>0.00</b>
<b>Besoin de financement = E. + F.</b>	
<b>AFFECTATION = D.</b>	<b>40 378.60</b>
1) <b>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B.)</b>	<b>0.00</b>
2) <b>Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>0.00</b>
3) <b>Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	<b>40 378.60</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

## VII. Plan climat air énergie territorial :

Ce plan concerne toute la population et il convient de mesurer les enjeux et toutes les conséquences sur la vie quotidienne.

Claude Villain présente des diapositives provenant de la Communauté de Communes (PCAET : état des lieux et perspectives). Le territoire de la Communauté de Communes est énergiquement dépendant à 90 %. Les 10 % de l'énergie issue de notre territoire sont essentiellement le bois, un peu de solaire, de

géothermie, d'aérothermie et d'hydraulique. Les 90 % importés sont essentiellement des produits pétroliers, de l'électricité et du gaz naturel.

Cette situation présente un triple enjeu : environnemental, dépendance énergétique et financier (72 millions d'euros par an dont 93 % quitte le territoire).

Il faut donc définir, à l'échelle de la communauté de communes, des axes d'orientation de choix à venir en raison du changement climatique et de la consommation d'énergie : solutions de réduction de consommation d'énergies, développer de manière plus conséquente l'utilisation des ressources en énergies renouvelables et prendre en considération la qualité de l'air.

La Communauté de Communes vise l'équilibre TEPOS (territoire à énergies positive) pour 2050. Cette démarche ne pourra être réussie qu'avec l'implication de tous (collectivités et citoyens). C'est pourquoi la Communauté de Communes organise des ateliers d'échange où chacun pourra faire des suggestions les 5-12 et 19 mars 2019.